



Département de l'Ain

2025-02-04a

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le sept février à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Leyment, sous la présidence de **Monsieur KLINGLER Lionel, Maire**, dûment convoqués le 30 janvier 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

PRESENTS	KLINGLER Lionel BRICOURT Sandrine VILLECOURT Marie BUTZER Cédric	SEVE Brigitte CHARMONT Josiane NOWACZYK Monique PEILLON Alain RENAULT Denis	PETAT Emmanuel GRILLOT Romain
ABSENTS	ROCHEREAU Cindy		
POUVOIRS	ELIE Eric JANAUDY Ophélie MICHALET Morgan		

Monsieur Cédric BUTZER a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R-2123-23 du CGCT

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 2 octobre 2022 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 11 octobre 2022 portant délégation des fonctions à Messieurs et Mesdames les adjoints et au conseiller municipal ;

Vu la délibération n°45 en date du 21 octobre 2022 fixant les indemnités de fonction ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que pour une commune de 1370 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1370 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Considérant la demande d'un élu pour la création du poste de conseiller municipal délégué, ce dernier ne prenant part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

FIXER le montant des nouvelles indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

- **Maire : 51.6%** de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **Pour les 4 adjoints : 14.83%** de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **Conseiller municipal délégué : 9.83%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **QUE** cette décision prendra effet :
- **Indemnités du Maire** : à compter de sa nomination soit le 2/10/2022
- **Indemnités de délégation des adjoints et des conseillers municipaux délégués** : à compter du 1^{er} février 2025 ;
- **QUE** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Fait à Leyment, le 7 février 2025

Le secrétaire de séance,

Cédric BUTZER



Le Maire,

Lionel KLINGLER,